



ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **9 juin 2023**

I - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 mars 2023.

Election des délégués et des délégués suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

II - Projets de délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Adhésion à Euskal Moneta – Monnaie Locale du Pays Basque.
2. Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

FINANCES

3. Décision modificative n°1 Budget principal.
4. Extension des bâtiments du stade - autorisation de programme et crédits de paiement.
5. Extension de la restauration scolaire - autorisation de programme et crédits de paiement.
6. Extension du Centre de loisirs - autorisation de programme et crédits de paiement.

PERSONNEL

7. Création d'emplois permanents.
8. Suppression d'emplois permanents.
9. Remboursement des frais de déplacements.
10. Indemnité de régie.

TRAVAUX

11. Approbation du programme de travaux 2023 voies vertes - Demande de subvention au Syndicat des Mobilités Pays basque Adour.
12. Implantation d'un poste de distribution – convention de mise à disposition constitutive de droits réels avec Enedis et convention de servitudes.
13. Electrification rurale - Programme « Gros Entretien Eclairage Public (communes) - Affaire n° 23GEEP084.

FORET

14. Bail à construction Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle / Mme Alison Arraud pour la construction d'un bâtiment agricole.
15. Approbation du programme de travaux 2023 - Demande de subvention au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, au Conseil régional Nouvelle Aquitaine et à la Communauté d'Agglomération Pays basque.

III – Compte-rendu des décisions municipales prises au titre des délégations accordées à M. le maire par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

CIMETIERE

Quatre décisions accordant une concession au cimetière paysager.

SOLASGAIA
2023ko ekainaren 9a

I - Herriko kontseiluaren 2023ko martxoaren 15eko bilana onartzea.

Senatari bozetan parte hartuko duten herriko kontseiluen ordezkarien eta ordezkoen bozkatzea.

II - Erabakien xedeak.

KUDEAKETA OROKORRA

1. Ipar Euskal Herriko tokiko moneta den Euskal Monetaren kide egitea.
2. Lasaitasunerako eta Delinkuentziaren Prebentziorako Tokiko Kontseilua plantan ezartzeka.

FINANTZAK

3. Erabaki aldaketa - Aurrekontu orokorra.
4. Estadioko eraikinen handitzea – egitasmoa baimentzea eta ordainketa-kredituak.
5. Eskolako jantegiaren handitzea – egitasmoa baimentzea eta ordainketa-kredituak.
6. Aisialdi Zentroaren handitzea – egitasmoa baimentzea eta ordainketa-kredituak.

LANGILERIA

7. Lanpostuen sortzea.
8. Lanpostuen kentzea.
9. Bidaia-gastuen diru itzultzea
10. Konpainiako ordainsaria.

OBRAK

11. 2023ko obra-programa onartzea – Ipar Euskal Herriko eta Aturriko Mugikortasunen Sindikatuari dirulaguntza eskatzea.
12. Banaketa gun e bat plantatzea – Enedisekin eskubide errealak dakartzan banaketa-hitzarmena eta zortasun-hitzarmena sinatzea.
13. Baserialdeko elektrifikazioa – « Argitze Publikoen Mantentze Handia » programa (herriak) -23GEEP084 afera.

OIHANA

14. Senpereko herriaren eta Alison Arraud anderearen arteko eraikuntza-kontratua sinatzea, laborantzako eraikin bat eraikitzeko.
15. 2023ko obra-programa onartzea – Pirinio Atlantikoetako Departamendu Kontseiluari, Akitania Berriko Eskualde Kontseiluari eta Euskal Hirigune Elkargoari dirulaguntza eskatzea.

Projet de délibération n°1

Objet : Adhésion à Euskal Moneta – Monnaie Locale du Pays Basque.

L'Eusko est une monnaie locale complémentaire (MLC) lancée le 31 janvier 2013 sur l'ensemble du Pays Basque Nord et fonctionnant conformément à la loi du 31 juillet 2014 sur l'Économie sociale et solidaire (art. 16). Elle est gérée bénévolement et démocratiquement par l'association sans but lucratif Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque, enregistrée à la sous-préfecture de Bayonne.

Une MLC est un titre de paiement, qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales. L'Eusko était ainsi utilisé en juillet 2020 par plus de 1 000 professionnels et plus de 3 800 adhérents particuliers, qui peuvent, après avoir adhéré, changer des euros en Eusko au taux de 1euro= 1 Eusko, pour les utiliser ensuite auprès des accepteurs agréés.

Les euros reçus par Euskal Moneta contre les Eusko sont dans leur intégralité placés dans un fonds de réserve, sur des comptes et livrets ouverts auprès de la Nef ou du Crédit coopératif. L'Eusko est aussi un outil de relocalisation et de dynamisation de l'économie du Pays Basque qui réoriente une partie du pouvoir d'achat local vers le commerce et les services de proximité, vers les producteurs locaux et les associations du territoire. Il développe également la solidarité entre la Côte et l'Intérieur du Pays Basque, grâce aux relations notamment commerciales qu'il permet de créer.

C'est également un outil de changement des pratiques vers une économie solidaire, un développement durable et la sauvegarde de la langue basque, les professionnels rejoignant le réseau devant s'engager à relever des défis simples pour la relocalisation de leurs achats, l'environnement, ou encore la promotion de l'usage public de la langue basque par la traduction de leur affichage en euskara ou un accueil minimum des clients ou usagers en langue basque.

L'Eusko est enfin un outil de soutien à la vie associative locale : chaque adhérent parraine lors de son adhésion une association qui pourra recevoir un don équivalent à 3% du montant d'euros qu'il change chaque année en Eusko. Plus de 100 000 euros de dons ont ainsi été distribués (en Eusko) depuis 2013, dont 29 066 Eusko en 2019.

L'Eusko est aujourd'hui la première monnaie locale d'Europe. Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque est membre du Réseau des Monnaies locales complémentaires de France et du Mouvement SOL.

Le succès de l'Eusko repose sur l'importance de la mobilisation bénévole et sur sa capacité à nouer des partenariats, comme elle l'a déjà fait avec Herrikoa, l'Office public de la langue basque, Pays Basque au Coeur, l'Union commerciale et artisanale de Bayonne, Hendaye Tourisme et Commerce, Idoki, l'Office de tourisme Pays Basque, etc. Trente-six communes sont déjà adhérentes à l'Eusko, ainsi que la Communauté d'agglomération Pays Basque.

La municipalité de Saint-Pée-sur-Nivelle a la volonté de soutenir la solidarité économique et sociale, la transition écologique, la vie associative ainsi que l'usage public de la langue basque sur son territoire. Pour cela il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque à compter du 1^{er} juin 2023, pour une durée d'un an renouvelable par reconduction expresse. Le montant de cette adhésion est 0,10 € par habitant

jusqu'au 5 000ème habitant, puis 0,05 € par habitant supplémentaire, soit environ 625,00 € de cotisation annuelle.

Cette adhésion s'accompagne d'une proposition de convention, que le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer, et qui lui permettra notamment de participer à la diffusion de l'information sur l'Eusko, afin d'en favoriser la circulation sur son territoire au bénéfice de ses habitants, de ses entreprises et de ses associations.

Afin de participer au développement du projet en participant à la mise en circulation d'Eusko sur le territoire, la commune pourra également proposer à l'ensemble de ses créanciers de recevoir non pas en euros mais en Eusko tout ou partie d'une créance, à condition qu'ils soient adhérents à l'Eusko, et sur la base du libre consentement. Sont potentiellement concernés les indemnités des élus, les subventions aux associations, les factures liées aux marchés publics, etc.

Pour ce faire, la procédure de règlement se déroule comme suit :

- le créancier, qui doit être membre de l'association Euskal Moneta sur la base du libre consentement, remet au comptable public de la commune, directement ou par l'intermédiaire de la commune, un mandat d'encaissement signé autorisant Euskal Moneta à percevoir en son nom tout ou partie des créances qu'il tient de la Commune. Le mandat doit être formulé par écrit pour permettre au comptable public de la commune de s'assurer du caractère libératoire du règlement ;
- le comptable public verse, en euros, le montant de la créance sur le compte de l'association Euskal Moneta ;
- l'association Euskal Moneta crédite le compte du créancier de la commune d'un montant en eusko égal au montant d'euros reçu.

Cette précision est faite afin de rappeler que le paiement des dépenses publiques en monnaie locale est interdit par la réglementation et que ni les agents communaux, ni le trésorier ne manipuleront des euskos. La commune se contente uniquement de faire connaître le dispositif aux créanciers.

Enfin, la commune pourra accepter la monnaie locale complémentaire Eusko comme instrument de paiement dans certaines activités municipales faisant l'objet d'une régie de recettes. Les Eusko reçus seront reconvertis en euros avant d'être déposés au Trésor, étant entendu qu'il ne sera pas perçu de commission de reconversion par Euskal Moneta - Monnaie locale du Pays Basque pour les premiers Eusko reconvertis à hauteur de l'équivalent de dix fois le montant de l'adhésion.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer à l'association Euskal Moneta – Monnaie local du Pays Basque ;
- d'autoriser M. le maire à signer la convention annexée.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **Ipar Euskal Herriko tokiko moneta den Euskal Monetaren kide egitea ;**
- **auzapez jaunari baimena ematea hitzarmen erantsia sinatzeko.**

Projet de délibération n°2

Objet : Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Le CLSPD est l'instance de concertation locale autour de laquelle doivent se mobiliser les institutions et les organismes publics et privés concernés par la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance. Il constitue le cadre d'organisation des collaborations et coopérations effectives des différents acteurs de l'Etat et des collectivités (services municipaux, travailleurs sociaux, autorités organisatrices de transports...), ceux du secteur économique (bailleurs, commerçants...) ou encore du secteur social qui contribuent à développer des actions de prévention par la culture, les loisirs ou le sport.

Le CLSPD doit favoriser l'échange d'informations entre les acteurs, la prise en compte des attentes de la population et de l'aide aux victimes. Il dresse le constat des actions de prévention existantes, définit des objectifs et des programmes d'actions coordonnées dont il suit l'exécution.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour la sécurité globale préservant les libertés ;

Vu les articles L132-4 et L132-5 du code de la sécurité intérieure qui dispose que « *le maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre. A cette fin, il peut convenir avec l'Etat ou les autres personnes morales intéressées des modalités nécessaires à la mise en œuvre des actions de prévention de la délinquance* » ;

Le maire préside le Conseil local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) dont le préfet des Pyrénées-Atlantiques, le procureur de la République et le président du conseil départemental, ou leurs représentants, en sont membres de droit. Dans sa configuration plénière, il comprend en outre :

- des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet ;
- des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du CLSPD après accord des responsables des organismes dont ils relèvent ;
- des élus : adjoints au maire, conseillers municipaux ;
- des personnes qualifiées : responsables et représentants des services de la commune désignés par le maire.

Le CLSPD, dont la composition précise est fixée par arrêté du maire, se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an, et de droit à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres. Il se réunit dans sa configuration restreinte en tant que besoin ou à la demande du préfet dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Il est composé des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'Etat. Sa composition est arrêtée par le maire soit au cas par cas en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe.

Des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent être créés par le CLSPD. Il s'agit d'instances réunissant des praticiens sur des problématiques concrètes et de proximité.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le maire à la mise en place du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ;
- d'autoriser M. le maire à signer les documents y afférents.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **auzapez jaunari baimena ematea Lasaitasunerako eta Delinkuentziaren Prebentziorako Tokiko Kontseilua plantan ezartzeo ;**
- **doakion dokumentu guziak izenpetzeko baimena ematea.**

Projet de délibération n°3

Objet : Décision modificative n°1 Budget principal.

A la suite du vote du budget primitif, il est proposé au Conseil municipal de modifier les prévisions initiales pour intégrer principalement les demandes de la trésorerie concernant plusieurs opérations pour Territoires énergies (ex-SDEPA), un changement d'imputation concernant l'instruction du droit des sols et la mise à disposition du SIG par l'agglomération et pour prendre en compte l'avancement de plusieurs projets d'investissement.

En investissement, il est proposé de corriger les dépenses 2023 pour :

- ajuster les crédits de paiement au phasage des travaux pour :

- l'opération n°202213 « extension de la cantine Xabatene » (qui débiteront en fin d'année) avec une augmentation des crédits de 22 900 € pour les études et la maîtrise d'œuvre, 2 000 € de frais d'insertion et une diminution de 297 500 € sur les travaux,
- l'opération n°202209 « stade » : sont prévus 15 000 € supplémentaires pour la maîtrise d'œuvre,
- l'opération n°202212 « centre de loisirs » avec une augmentation des crédits de 6 500 € pour la maîtrise d'œuvre, les frais d'insertion et les imprévus.

- abonder l'opération 202201 « Reboisement 2022 » à hauteur de 3 050 € pour des travaux sylvicoles non prévus dans l'enveloppe des restes à réaliser de 79 901 €

- ajouter 2 500 € pour le paiement de l'annuité 2023 à Territoires énergies.

Pour les opérations d'ordre, il convient d'ajouter 8 400 € au chapitre 041 (en dépenses et recettes) pour immobiliser comptablement la dette contractée auprès de Territoires énergies.

En recettes d'investissement, le besoin d'emprunt pour la cantine est revu à la baisse pour s'ajuster à la dépense prévue cette année. Le reste est financé par une augmentation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

La Trésorerie demande également d'intégrer les écritures correspondantes à la rétrocession du terrain de Motxokoborda délibérée le 2 février dernier. Il s'agira d'annuler les remboursements versés à l'EPFL (84 500 € en recettes d'investissement), d'annuler l'opération d'ordre constatant la dette auprès de l'EPFL (405 500 € au chapitre 041 « opérations patrimoniales » en dépenses et recettes) et établir un mandat au chapitre 65 d'un montant de 84 500 € pour la subvention versée à Bizitegia.

En dépenses de fonctionnement, il est proposé d'ajouter 21 050 € au chapitre 011 « charges à caractère général » pour le paiement des dépenses d'instruction du droit des sols et de mise à disposition du SIG par l'agglomération. La dépense étant inscrite au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », une baisse correspondante de la dépense sur ce chapitre est prévue pour compenser cette modification.

A l'intérieur du chapitre 011, l'article 6251 « Voyages et déplacements » est abondé de 5 000 €, l'article 62878 « remboursement à d'autres organismes » est réduit d'autant.

En recettes de fonctionnement, il est proposé une augmentation des recettes de remboursement du personnel (chapitre 013) de 27 050 € (68% de la recette prévue est déjà encaissée à ce jour) et une réduction du virement à la section d'investissement afin de financer la dépense nouvelle au chapitre 65 (84 500 €).

Ainsi la décision modificative se présente comme ci-dessous :

Section de fonctionnement – dépenses

➤ En plus :

Chapitre 011 Charges à caractère général :+ 21 050 €

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante :+ 63 450 €

➤ En moins :

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement :- 57 450 €

Section de fonctionnement – recettes

➤ En plus :

Chapitre 013 Atténuations de charges :+ 27 050 €

Section d'investissement – dépenses

➤ En plus :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :+ 44 400 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles :+ 3 050 €

Chapitre 041 Opérations patrimoniales :+ 413 900 €

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés :+ 2 500 €

➤ En moins :

Chapitre 23 Immobilisations en cours :- 295 500 €

Section d'investissement – recettes

➤ En plus :

Chapitre 041 Opérations patrimoniales :+ 413 900 €

➤ En moins :

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés :- 188 100 €

Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre sections :- 57 460 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal présentée ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **Delibero aldaketa onartzea gainean finkatu bezala.**

Projet de délibération n°4

Objet : Extension des bâtiments du stade - autorisation de programme et crédits de paiement.

Le projet d'extension des bâtiments du stade pour créer une salle supplémentaire pour le club de football est portée depuis 2022 par la municipalité.

En décembre 2022, le conseil municipal avait approuvé l'autorisation de programme/ crédits de paiement (AP/CP) suivante :

Nature de la dépense	Coût total	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		2022	2023	2024	2022
Honoraires et études diverses	51 190,00	3 240,00	23 975,00	23 975,00	3 240,00
Etude de faisabilité	3 240,00	3 240,00	0,00	0,00	3 240,00
Maitrise d'œuvre	35 200,00	0,00	17 600,00	17 600,00	0,00
SPS	3 900,00	0,00	1 950,00	1 950,00	0,00
Contrôleur technique	8 850,00	0,00	4 425,00	4 425,00	0,00
Programme de travaux	354 000,00	0,00	177 000,00	177 000,00	0,00
Estimation travaux	354 000,00	0,00	177 000,00	177 000,00	0,00
Divers et imprévus	12 000,00	0,00	7 000,00	5 000,00	0,00
imprévu	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00
Publication marché	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
Total	417 190,00	3 240,00	207 975,00	205 975,00	3 240,00

Afin d'ajuster les crédits de paiements au phasage des travaux, il est proposé d'inscrire des crédits de maîtrise d'œuvre à hauteur de 15 000 € pour 2023 correspondant aux études et au lancement de la consultation des entreprises en fin d'année. La totalité des travaux est prévue pour 2024.

Cette AP/CP est concordante avec la décision modificative n°1 du budget primitif présentée précédemment au conseil municipal.

L'AP/CP serait donc modifiée comme suit :

Nature de la dépense	Coût total	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		Pour mémoire déjà réalisé	2023	2024	2023
Honoraires et études diverses	51 190,00	0,00	18 240,00	32 950,00	18 240,00
Etude de faisabilité	3 240,00	0,00	3 240,00	0,00	3 240,00
Maitrise d'œuvre	35 200,00	0,00	15 000,00	20 200,00	15 000,00
SPS	3 900,00	0,00	0,00	3 900,00	0,00
Contrôleur technique	8 850,00	0,00	0,00	8 850,00	0,00
Programme de travaux	354 000,00	0,00	0,00	354 000,00	0,00
Estimation travaux	354 000,00	0,00	0,00	354 000,00	0,00
Divers et imprévus	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00
Imprévu	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
Publication marché	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
Total	417 190,00	0,00	18 240,00	398 950,00	18 240,00

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier l'autorisation de programme 202209 « Stade » telle que présentée ci-dessus pour un montant total de 417 190 € ;
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2023 pour un montant de 18 240 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **202209 “Kirol eremua” programa-baimena aldatzea, gorago aurkezten den bezala, 417 190 €-ko zenbatekoan (zergak barne) ;**
- **2023. urterako dagozkion ordainketa-kredituak irekitzea, 18 240 €-ko zenbatekoan (zergak barne), goragoko taularen arabera.**

Projet de délibération n°5

Objet : Extension de la restauration scolaire - autorisation de programme et crédits de paiement.

Le projet d'extension de la salle de restauration scolaire a fait l'objet d'un accord de financement au titre de la DETR en 2022.

En décembre 2022, le conseil municipal avait approuvé l'autorisation de programme/ crédits de paiement (AP/CP) suivante prévoyant la réalisation de la première tranche des travaux en 2023.

Nature de la dépense	Coût total	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		2022	2023	2024	2022
Honoraires et études diverses	88 344,00	12 800,00	38 949,63	36 594,37	12 800,00
Maitrise d'œuvre	51 374,00	12 800,00	20 189,63	18 384,37	12 800,00
SPS	11 350,00	0,00	5 950,00	5 400,00	0,00
Contrôleur technique	25 620,00	0,00	12 810,00	12 810,00	0,00
Programme de travaux	1 024 800,00	0,00	536 400,00	488 400,00	0,00
1ère tranche	536 400,00	0,00	536 400,00	0,00	0,00
2ème tranche	488 400,00	0,00	0,00	488 400,00	0,00
Divers et imprévus	12 000,00	0,00	7 000,00	5 000,00	0,00
imprévu	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00
Publication marché	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
Total	1 125 144,00	12 800,00	582 349,63	529 994,37	12 800,00

Après une première consultation des entreprises, il a été décidé de consulter à nouveau. En effet, les offres proposées dépassaient l'enveloppe budgétaire prévue et deux lots n'ont obtenu aucune offre.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier l'AP/CP comme suit afin de revoir le coût total des travaux à la hausse et d'échelonner la première tranche des travaux sur 2023/2024 et la deuxième tranche sur 2024/2025.

Cette AP/CP est concordante avec la décision modificative n°1 du budget primitif présentée précédemment au conseil municipal.

Nature de la dépense	Coût total	Echéancier prévisionnel				Crédits de paiement
		Déjà réalisé	2023	2024	2025	2023
Honoraires et études diverses	76 860,00	2 280,00	42 900,00	27 680,00	39 000,00	42 900,00
Maitrise d'œuvre	61 760,00	2 280,00	39 400,00	20 080,00	35 000,00	39 400,00
SPS	10 100,00	0,00	2 500,00	5 100,00	2 500,00	2 500,00
Contrôleur technique	5 000,00	0,00	1 000,00	2 500,00	1 500,00	1 000,00
Programme de travaux	1 250 000,00	0,00	130 000,00	560 000,00	560 000,00	130 000,00
1ère tranche	650 000,00	0,00	130 000,00	520 000,00		130 000,00
2ème tranche	600 000,00	0,00	0,00	40 000,00	560 000,00	0,00
Divers et imprévus	13 000,00	0,00	4 500,00	6 000,00	2 500,00	4 500,00
imprévu	10 000,00	0,00	2 500,00	5 000,00	2 500,00	2 500,00
Publication marché	3 000,00	0,00	2 000,00	1 000,00		2 000,00
Total	1 339 860,00	2 280,00	177 400,00	593 680,00	601 500,00	177 400,00

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier l'autorisation de programme 202213 « Restauration scolaire » comme présentée ci-dessus pour un montant total de 1 339 860 € TTC ;
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2023 pour un montant de 177 400 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **202213 “ eskola jantegiaren” programa-baimena aldatzea, beherago aurkezten den bezala, 1 339 860 X €-ko zenbatekoan (zergak barne) ;**
- **2023. urterako dagozkion ordainketa-kredituak irekitzea, 177 400 €-ko zenbatekoan (zergak barne), goragoko taularen arabera.**

Projet de délibération n°6

Objet : Extension du Centre de loisirs - autorisation de programme et crédits de paiement.

Le projet d'extension du centre de loisirs est porté depuis 2022 par la municipalité.

En décembre 2022, le conseil municipal avait approuvé l'autorisation de programme/ crédits de paiement (AP/CP) suivante.

Nature de la dépense	Coût total	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		2022	2023	2024	2022
Honoraires et études diverses	39 750,00	2 280,00	18 735,00	18 735,00	2 280,00
Etude de faisabilité	2 280,00	2 280,00	0,00	0,00	2 280,00
Maitrise d'œuvre	29 120,00	0,00	14 560,00	14 560,00	0,00
SPS	2 800,00	0,00	1 400,00	1 400,00	0,00
Contrôleur technique	5 550,00	0,00	2 775,00	2 775,00	0,00
Programme de travaux	252 300,00	0,00	126 150,00	126 150,00	0,00
Estimation travaux	252 300,00	0,00	126 150,00	126 150,00	0,00
Divers et imprévus	12 000,00	0,00	7 000,00	5 000,00	0,00
imprévu	10 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00
Publication marché	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
Total	304 050,00	2 280,00	151 885,00	149 885,00	2 280,00

Afin d'ajuster les crédits de paiements au phasage des travaux, il est proposé au conseil municipal d'inscrire 12 500 € de crédits pour la maîtrise d'œuvre et de 40 000 € de travaux pour 2023. La majeure partie des travaux est prévue pour 2024 comme suit.

Cette AP/CP est concordante avec la décision modificative n°1 du budget primitif présentée précédemment au conseil municipal.

Nature de la dépense	Coût total	Echéancier prévisionnel			Crédits de paiement
		Déjà réalisé	2023	2024	2023
Honoraires et études diverses	39 750,00	2 280,00	12 500,00	24 970,00	12 500,00
Etude de faisabilité	2 280,00	2 280,00	0,00	0,00	0,00
Maitrise d'oeuvre	29 120,00	0,00	10 000,00	19 120,00	10 000,00
SPS	2 800,00	0,00	1 000,00	1 800,00	1 000,00
Contrôleur technique	5 550,00	0,00	1 500,00	4 050,00	1 500,00
Programme de travaux	252 300,00	0,00	40 000,00	212 300,00	40 000,00
Estimation travaux	252 300,00	0,00	40 000,00	212 300,00	40 000,00
Divers et imprévus	12 000,00	0,00	4 000,00	8 000,00	4 000,00
imprévu	10 000,00	0,00	2 000,00	8 000,00	2 000,00
Publication marché	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
Total	304 050,00	2 280,00	56 500,00	245 270,00	56 500,00

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier l'autorisation de programme 202213 « Centre de loisirs » comme présentée ci-dessous pour un montant total de 304 050 € TTC ;
- d'ouvrir les crédits de paiement afférents pour l'année 2023 pour un montant de 56 500 € TTC conformément au tableau ci-dessus.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **202213 “Aisialdi zentroa” programa-baimena aldatzea, beherago aurkeztu den bezala, 304 050 €-ko zenbatekoan (zergak barne),**
- **2023. urterako dagozkion ordainketa-kredituak irekitzea, 56 500€-ko zenbatekoan (zergak barne), goragoko taularen arabera.**

Projet de délibération n°7

Objet : Créations d'emplois permanents.

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de créer plusieurs emplois permanents comme suit :

- n°2023- 02 : un emploi de directrice d'accueil de loisirs sans hébergement à temps complet pour organiser les accueils de loisirs, assurer l'encadrement des équipes d'animation et conforter l'équipe de direction des accueils de loisirs sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) ;
- n°2023-03 : un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps complet pour assurer l'encadrement des enfants pendant le temps scolaire, péri et extrascolaire sur le grade d'adjoint d'animation (catégorie C) afin de remplacer un agent temporairement placé sur d'autres fonctions si ce changement d'affectation venait à se pérenniser ;
- n°2023-04 : un emploi d'agent du service accueil/état-civil/élections/ cimetière à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour prévoir la possibilité d'un changement d'affectation de l'agent temporairement placé sur le poste ;
- n°2023-05 : un emploi de médiathécaire à temps non complet (24 h) pour assurer l'accueil du public et le catalogage au sein de la médiathèque sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe (catégorie B) afin d'augmenter le temps de travail de l'agent en poste ;
- n°2023-06 : un emploi d'adjoint au chef du service de police municipale à temps complet sur le grade de gardien-brigadier (catégorie C) afin de structurer le service et seconder le responsable ;
- n°2023-07 : un emploi de secrétaire du service de police municipale à temps complet pour assurer le secrétariat administratif de la police municipale sur tous les grades d'adjoint administratif (catégorie C).

Les agents seront nommés après expiration des délais réglementaires. Les emplois vacants pourront être supprimés après avis du comité social territorial.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer à compter du 1er juillet 2023, 6 emplois permanents au sein des services municipaux tels que décrits ci-dessus ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **2023ko uztailaren 1etik goiti, herriko zerbitzuetan sei lanpostu iraunkor sortzea, gorago azaltzen den bezala,**
- **ematea auzapez jaunari edo bere ordezkariari behar diren dokumentu guziak sinatzeko.**

Ondorioz, lanpostuen taula aldatuko da.

Behar diren kredituak libratuko dira finantza aldiko aurrekontuan.

Projet de délibération n°8

Objet : Suppression d'emplois permanents.

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la collectivité, il est proposé au conseil municipal de supprimer plusieurs emplois permanents non pourvus comme suit :

- un emploi d'agent du service de police municipale à temps complet sur le grade de brigadier-chef principal (catégorie C), l'emploi étant libre en raison d'une disponibilité ;
- un emploi d'agent du service de police municipale à temps complet sur le grade de gardien-brigadier (catégorie C), une fois l'agent nommé sur l'emploi d'adjoint au chef de service ;
- un emploi de médiathécaire à temps non complet (20 heures), une fois l'agent nommé sur son nouvel emploi dont le volume horaire est porté à 24 heures ;
- un emploi d'agent de portage de repas à temps non complet (28 heures), une fois l'agent nommé sur son nouvel emploi dont le volume horaire est porté à 32 heures.

Le conseil social territorial a émis un avis favorable sur cette question lors de la réunion du 31 mai 2023, à l'exception de la suppression d'un emploi d'agent du service de police municipale à temps complet sur le grade de brigadier-chef principal pour lequel les représentants du personnel ont émis un avis défavorable unanime.

L'avis du conseil social territorial sera de nouveau sollicité le 9 juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- de supprimer à compter du 15 septembre 2023 les emplois permanents tels que détaillés ci-dessus.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :

- **gorago aurkeztuak diren lanpostuak kentzea.**

Ondorioz, lanpostuen taula aldatuko da.

Behar diren kredituak libratuko dira finantza aldiko aurrekontuan.

Projet de délibération n°9

Objet : Prise en charge des frais de déplacement.

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation, réunions, etc.) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais kilométriques, frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de stage ou de mission.

Le remboursement des frais de déplacement est régi par délibération du 17 juin 2013. Il est proposé au conseil de délibérer à nouveau pour la mettre à jour et pour l'appliquer aux agents, aux élus et à tout collaborateur occasionnel du service public (bénévoles, stagiaires sous conditions, formateurs...) sur autorisation de l'autorité territoriale ou de son représentant.

Il est proposé de :

- définir la notion de « commune » comme le territoire de la seule commune où est implanté le lieu de travail de l'agent en raison de l'absence de transports publics sur la commune (la réglementation ayant une définition plus large comme toute commune et communes limitrophes desservies par des transports publics de voyageurs) ;
- mettre en place l'indemnité de stage dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent selon les tarifs prévus par arrêté ministériel ;
- mettre en place l'indemnité de mission dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française. Cette indemnité de mission comprend le remboursement forfaitaire des frais de repas et des frais réels d'hébergement selon les tarifs prévus par arrêtés ministériels ;
- d'inciter les agents à utiliser , dans la mesure du possible, les véhicules de service pour les déplacements professionnels ;
- prendre en charge les frais kilométriques selon les barèmes fixés par arrêté ministériel ainsi que les frais annexes(parking, péages) engagés. Les frais de déplacement en transports en commun seront pris en charge au tarif le plus bas prévu (classe économique pour l'avion, seconde classe pour le train) sauf accord préalable de l'autorité territoriale. Cela vaut également pour l'utilisation d'un taxi quand l'intérêt du service le justifie ;
- d'instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation (préparation aux concours et examens professionnels, journées d'actualité, formation payantes, formation intralocale, actions individuelles et évènementiels) ainsi que les formations à destination des agents de droit privé, des agents extérieurs à la fonction publique territoriale, des élus, étudiants et jeunes en service civique ;
- de compléter la prise en charge des frais kilométriques et frais annexes (péage et parking) pour la partie non prise en charge par le CNFPT ;
- d'autoriser la dérogation à la limite d'un aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens. En effet, pour les concours et examens, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours ;

- d'instaurer la possibilité de verser une avances sur le paiement des frais engagés dans la limite de 75% du montant prévisionnel des frais de mission, à la fin du déplacement ou à la fin du mois. Ce montant pourra être déterminé en remplissant un état de frais prévisionnel. L'avance fait l'objet d'un mandatement. La régularisation intervient au moment du mandatement de l'état de frais définitif à la fin du déplacement ou, au plus tard, en fin de mois ;
- de prendre en charge les frais de transport engagés par la famille si un agent décède lors d'un déplacement professionnel sur présentation des pièces justificatives dans le délai d'un an à compter du décès.

Il est précisé que les montant proposés sont ceux fixés par arrêtés ministériels (voir détail en annexe) et sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation.

Il est précisé que l'utilisation des véhicules de service ne donne pas lieu à indemnisation et qu'aucune prise en charge ne sera faite si le bénéficiaire a été logé, nourri ou transporté à titre gratuit.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacements présentées ci-dessus ;
- de préciser que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023, à l'exception des frais déjà remboursés, et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces nécessaires.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **gorago aipatutako bidaia-gastuak ordaintzeko moldeak onartzea,**
- **zehaztea xedapen hauek gaurtik goiti indarrean sartuko direla eta horretarako finantza aldiko aurrekontuan nahikoa kreditu aurreikusiko direla.**
- **auzapez jaunari baimena ematea behar diren dokumentuak sinatzeko.**

Projet de délibération n°10

Objet : Indemnité de régie.

Depuis 2019, le régime indemnitaire liée aux fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel (RIFSEEP) s'applique à l'ensemble des agents de la commune hors agents de la filière de police municipale.

Dans ce régime indemnitaire, a été intégrée l'ancienne indemnité de responsabilité pour les agents ayant des fonctions de régisseurs d'avance et de recettes, il s'agit de la part « IFSE-régie ».

Il est proposé au conseil municipal de créer une nouvelle indemnité de régie pour les régisseurs n'ouvrant pas droit au RIFSEEP. Cette délibération s'appliquera à tout régisseur nommé depuis 2021.

Les montants de l'indemnité sont définis par arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs (voir en annexe). Ces montants sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter la mise en place de l'indemnité de régie, telle que présentée ci-dessus ;
- de préciser que ces dispositions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- d'autoriser M. le maire à signer les pièces nécessaires.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **konpainia ordainsariaren ezarpenaren onartzea, lehen aurkeztu bezala,**
- **zehaztea xedapen hauek gaurtik goiti indarrean sartuko direla eta horretarako finantza aldiko aurrekontuan nahikoa kreditu aurreikusiko direla,**
- **auzapez jaunari baimena ematea behar diren dokumentuak sinatzeko.**

Projet de délibération n°11

Objet : Approbation du programme de travaux 2023 voies vertes - Demande de subvention au Syndicat des Mobilités Pays basque Adour.

La commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle a confié au bureau d'étude KEIMA Ingénierie une mission de maîtrise d'œuvre pour réaliser une étude de faisabilité concernant le déploiement de voies vertes sur la commune.

Cette étude s'inscrit dans la démarche du « plan vélo et mobilités actives » mis en place à l'échelle régionale. La mise en place d'un financement à l'échelle régionale répond à l'objectif de soutenir les maîtres d'ouvrage publics en leur apportant une source de financement complémentaire pour débloquer des aménagements cyclables identifiés comme nécessaires, notamment dans les secteurs à enjeux pour les mobilités du quotidien.

La commune prévoit sur plusieurs années de réaliser sur ces sept secteurs les aménagements cyclables et les voies vertes. Le coût des travaux s'élève à 1 343 899 € HT.

Il convient de solliciter les aides financières du Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour.

Le programme de travaux proposé est en annexe.

Il est proposé au conseil Municipal :

- d'approuver le diagnostic du schéma vélo ;
- d'approuver le contenu du programme de travaux 2023 tel que ci-dessus défini, pour un montant total de 1 343 899 € HT ;
- de solliciter une subvention auprès du SMPBA à hauteur de 30 % de la charge résiduelle du programme ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- bizikleta-eskemaren diagnostikoa onartzea,
- 2023ko obra-programaren edukia onartzea, gorago zehaztua den bezala, orotara 1.343.899 €-ko zenbatekoan (zergarik gabe),
- Ipar Euskal Herriko eta Aturriko Mugikortasunen Sindikatuari programaren hondar-kargaren % 30eko dirulaguntza eskatzea,
- auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea erabaki honi dagozkion dokumentuak sinatzeko.

Projet de délibération n°12

Objet : Implantation d'un poste de distribution – convention de mise à disposition constitutive de droits réels avec Enedis et convention de servitudes.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'aire de grand passage de Saint-Pée-sur-Nivelle, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a sollicité Enedis pour réaliser des travaux d'implantation d'un poste de transformation de courant électrique. Le projet occupera 20 m² sur une parcelle de 378 m² au lieu-dit Hourassagako cadastrée A n°0610 en passant par les parcelles A0606 et A0612 sur une longueur d'environ 110 mètres.

Il convient de conclure avec Enedis une convention de mise à disposition constitutive de droits réels pour l'implantation d'un poste de distribution électrique ainsi qu'une convention de servitudes pour le passage d'une canalisation souterraine.

Ces conventions définissent les conditions de mise à disposition et des servitudes instituées sur les parcelles communales.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition constitutive de droits réels pour l'implantation d'un poste de distribution publique ;
- d'approuver la convention de servitudes ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à les signer.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **Eskubide errealak dakartzan banaketa-hitzarmena sinatzea onartzea;**
- **zortasun-hitzarmena onartzea;**
- **Auzapez Jauna edo bere ordezkaria hitzarmen horren izenpetzen uztea.**

Projet de délibération n°13

Objet : Electrification rurale - Programme « Gros Entretien Eclairage Public (communes) » - Affaire n° 23GEEP084.

La Commune a demandé au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de procéder à l'étude des travaux de remplacement d'un Ballon Fluo - Point S3 - Chemin Urguri.

Monsieur le Président du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés au groupement ETPM GEEP. Ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2023 ».

Le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposent comme suit :

- Montant des travaux TTC	605,27 €
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	50,44 €
- Frais de gestion du TE64	25,22 €
TOTAL	680,93 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

- Participation Syndicat	221,93 €
- FCTVA (à récupérer par (TE64)	99,29 €
- Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	334,49 €
- Participation de la commune aux frais de gestion	25,22 €
TOTAL	680,93 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider de procéder aux travaux ci-dessus désignés et de charger le Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de l'exécution des travaux ;
- d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Herriko kontseiluari proposatua zaio :

- **hemen erranak diren obren eginaraztea Pireneo Atlantikoetako Energiatzko Lurralde,**
- **obra horieri doazkion gastuak onestea,**
- **obra horieri doakion finantzaketa plana onestea,**
- **herriko eremuan menturazko urrik den bide zor baten onartzea.**

Projet de délibération n°14

Objet : Bail à construction Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle / Mme Alison Arraud pour la construction d'un bâtiment agricole.

Dans le cadre de sa politique agricole, le conseil municipal de Saint-Pée-sur-Nivelle a proposé de mettre en location à Mme Alison Arraud un terrain appartenant au domaine privé de la commune, situé quartier Hergaray, permettant d'accueillir son bâtiment d'exploitation agricole.

Cette location consisterait en la passation d'un bail à construction sur les parcelles cadastrées section B 873p et 894p d'une surface de 59 a 20 ca pour la construction de son bâtiment agricole.

Le maire propose de conclure un bail à construction, aux conditions suivantes :

- ce bail serait consenti pour une durée de 30 ans à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- le loyer de base serait de 84,41 € l'hectare soit un montant de 49,97 € annuel et serait révisable annuellement en fonction de l'indice national des fermages, de l'arrêté préfectoral fixant l'actualisation des valeurs locatives des terres nues et des bâtiments d'exploitation.

La construction resterait la propriété de Mme Alison Arraud pendant toute la durée du bail.

A l'expiration du bail toute la construction deviendrait de plein droit la propriété de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser M. le maire à signer le bail à construction et les documents afférents ;
- de prendre en charge les frais de géomètre et de rédaction du bail à construction.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- auzapez jaunari baimena ematea eraikuntza-kontratua eta honi dagozkion dokumentuak sinatzeko ;
- onartzea geometraren gastuak eta eraikuntza-kontratuaren idazketa Herriko Etxeak bere gain har ditzan.

Projet de délibération n°15

Objet : Approbation du programme de travaux reboisement 2023 - Demande de subvention au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, au Conseil régional Nouvelle Aquitaine et à la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Dans le cadre de la politique de reboisement menée par la commune en vue de valoriser sa forêt, l'Office National des Forêts, en sa qualité de maître d'œuvre (convention du 22 janvier 1990), propose chaque année un programme de travaux. L'Office National des Forêts chiffre les travaux à réaliser et élabore les dossiers de subvention s'y rapportant.

Le programme de travaux proposés pour 2023 est le suivant :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX ET LOCALISATION	QUANTITE	MONTANT ESTIME (€ HT)
TRAVAUX SYLVICOLES		
Dégagement mécanique de plantation Localisation : 6.U	400 U	
Mise en place de plants à racines nues au coup de pioche Localisation : 6.U	400 PL	
Fourniture de plants de feuillus Localisation : 6 U	400 PL	
Protection contre le gibier Localisation : 6 U	400 U	
Débroussaillage manuel entretien Localisation : 14 U	0.02 Ha	
Dégagement mécanique en plein de plantation Localisation : 14 U	2 Ha	
TOTAL		5002.28
TRAVAUX DIVERS		
Honoraires d'ATDO-MOE Localisation 48.U	1 JR	351.25
TOTAL HT.....5 353,53 €		
TOTAL TVA..... 570,47 €		
TOTAL TTC..... 5 924,00 €		

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le contenu du programme de travaux 2023 tel que ci-dessus défini, pour un montant total de 5 353,53 € HT, soit 5 924,00 € TTC ;
- de solliciter les subventions au taux maximum auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et du Département des Pyrénées-Atlantiques ;
- de solliciter un fonds de concours auprès de l'Agglomération Pays basque à hauteur de 30 % de la charge résiduelle du programme ;
- d'autoriser M. le maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant.

Herriko Kontseiluari proposatua zaio :

- **2023ko obra-programaren edukia onartzea, gorago zehaztua den bezala, orotara 5.353.53 €-ko zenbatekoan (zergarik gabe), hau da, 5.924.00 € (zergak barne).**
- **Akitania Berriko eskualdeari eta Pirinio Atlantikoetako departamenduari gehieneko tasaren arabera dirulaguntzak eskatzea,**
- **Euskal Hirigune Elkargoari programaren hondar-kargaren % 30eko parte-hartze funtsa eskatzea,**
- **auzapez jaunari edo bere ordezkariari baimena ematea erabaki honi dagozkion dokumentuak sinatzeko.**